

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.1/33/L.24/Rev.1
28 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Trente-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 44 de l'ordre du jour

INTERDICTION DE LA MISE AU POINT ET DE LA FABRICATION
DE NOUVEAUX TYPES D'ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE ET
DE NOUVEAUX SYSTEMES DE TELLES ARMES

Hongrie, Mongolie, République démocratique allemande, République
socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste
soviétique d'Ukraine et Union des Républiques socialistes
soviétiques : projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3479 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/74 du
10 décembre 1976 et 32/84 A du 12 décembre 1977, relatives à l'interdiction de
nouveaux types d'armes de destruction massive,

Tenant compte de la disposition de la résolution S-10/2 en date du
30 juin 1978 adoptée par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire,
selon laquelle les mesures qualitatives et les mesures quantitatives de désar-
mement sont toutes deux importantes pour mettre fin à la course aux armements,
et l'action menée à cette fin doit comprendre des négociations sur la limitation
et l'arrêt du perfectionnement qualitatif des armements, spécialement celui des
armes de destruction massive, et de la mise au point d'armes nouvelles,

Rappelant la décision figurant dans la même résolution selon laquelle, afin
de contribuer à empêcher la course qualitative aux armements et faire en sorte
que les progrès scientifiques et techniques puissent finalement n'être utilisés
qu'à des fins pacifiques, des mesures efficaces devraient être prises pour prévenir
l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive fondés sur de
nouveaux principes et progrès scientifiques et les efforts visant à l'interdiction
de ces nouveaux types et nouveaux systèmes d'armes de destruction massive
devraient être poursuivis de manière appropriée.

Réaffirmant à la lumière des décisions de la dixième session extraordinaire
de l'Assemblée générale des Nations Unies la conviction qu'il est important de
conclure un accord ou des accords destinés à prévenir l'utilisation des progrès

78-27861

/...

2 p.

scientifiques et techniques pour la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes,

Notant à cet égard que, dans le cadre des négociations entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique, les parties ont réalisé des progrès en parvenant à un accord sur certaines dispositions fondamentales de la convention en cours d'élaboration sur l'interdiction des armes radiologiques,

Prenant note de l'examen de la question de l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes à la Conférence du Comité du désarmement,

Tenant compte du rapport de la Conférence du Comité du désarmement sur cette question,

1. Prie le Comité du désarmement, compte tenu des priorités qui sont les siennes, de poursuivre activement, avec la participation d'experts gouvernementaux qualifiés, les négociations ayant pour objet d'élaborer le texte d'un accord sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et d'accélérer l'élaboration d'accords particuliers sur certains types d'armes de ce genre;

2. Prie le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, aux fins d'examen à sa trente-quatrième session, un rapport sur les résultats obtenus;

3. Prie à nouveau instamment tous les Etats de s'abstenir de tous actes de nature à influencer négativement sur les négociations ayant pour objet d'élaborer un accord ou des accords destinés à prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes;

4. Prie le Secrétaire général de communiquer au Comité du désarmement tous les documents ayant trait à l'examen de cette question par l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session la question intitulée "Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport du Comité du désarmement".